



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'HERAULT

ARRETE PREFECTORAL N° : 2009-I-4083.

DE PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES RELATIVES AU CLASSEMENT
AU TITRE DU DECRET N°2007-1735 DU 11 DECEMBRE 2007
CONCERNANT LA DIGUE DITE « DIGUE DES CAMPANELLES »

COMMUNE DE FABREGUES

Le Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-3, R. 214-112 à R. 214-147 ;
VU le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;
VU l'arrêté du 29 février 2008 modifié par l'arrêté du 16 juin 2009 fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques ;
VU l'arrêté du 12 juin 2008 définissant le plan de l'étude de dangers des barrages et des digues et en précisant le contenu ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2007-I-1492 en date du 18 juillet 2007 reconnaissant l'existence de cette digue et la classant au titre de digue intéressant la sécurité publique ;
VU l'annexe n°1 de localisation de la digue et l'annexe n°2 de désignation des propriétaires de la digue ;
VU l'avis du service de police de l'eau en date du 10 septembre 2009 ;
VU l'avis du CODERST en date du 24 septembre 2009 ;

CONSIDERANT

- que l'existence de l'ouvrage a été régulièrement reconnue par l'arrêté préfectoral n° 2007-I-1492 du 18 juillet 2007;
- les caractéristiques techniques de la digue notamment sa hauteur ainsi que la population protégée sur la commune de FABREGUES au sens de l'article R.214-113 du code de l'environnement ;
- que les pétitionnaires n'ont pas émis d'avis dans le délai de 15 jours qui leur est réglementairement imparti sur le projet du présent arrêté qui leur a été transmis ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

Titre I : CLASSE DE L'OUVRAGE ET MISE EN CONFORMITE

Article 1° : Propriété et classe de l'ouvrage

La digue dite « Digue des Campanelles » appartient à la commune de Fabrègues et à un propriétaire privé dont les coordonnées figurent sur l'**annexe 2** de désignation des propriétaires.

Elle est constituée des tronçons référencés dans la base de données Bardigues n°34046 et 340006.

L'ouvrage est situé en rive gauche du ruisseau des Combes, en rive gauche du ruisseau du Coulazou et en rive gauche d'un bras de décharge du ruisseau du Coulazou. Sa longueur est d'environ 1000m. Il est formé d'un talus enherbé sur toute sa longueur.

Sa situation géographique figure à l'**annexe 1** de localisation de la digue.

La digue ayant une hauteur supérieure à 1 m et protégeant des inondations (zone protégée) une population comprise entre 10 et 1000 habitants, elle relève donc de la **classe C**.

Article 2 : Prescriptions relatives à l'ouvrage

La digue dite « Digue des Campanelles » doit être rendue conforme aux dispositions des articles R. 214-113, R. 214-115, R. 214-116, R. 214-117, R. 214-122, R. 214-123, R. 214-125, R. 214-143, R. 214-144 et R. 214-147 du code de l'environnement et à l'arrêté du 29 février 2008 suivant les délais et modalités suivantes :

- constitution du dossier de l'ouvrage avant le **31 mars 2010**;
- constitution du registre de l'ouvrage avant le **31 mars 2010**;
- description de l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation et la surveillance de l'ouvrage avant le **31 mars 2010**;
- production et transmission pour approbation par le préfet des consignes écrites d'entretien et de surveillance avant le **30 juin 2010** (contenu de visite technique approfondie et contenu du rapport de surveillance) ;
- transmission au service de police de l'eau du rapport de surveillance avant le **31 décembre 2012** puis tous les 5 ans ;
- transmission au service de police de l'eau du compte-rendu des visites techniques approfondies avant le **31 mars 2010** puis tous les 2 ans.

D'autre part,

Un diagnostic de sûreté tel que prévu par l'article 16 du décret 11 décembre 2007 susvisé et l'article 9 de l'arrêté du 29 février 2008 modifié par l'arrêté du 16 juin 2009 susvisé de la digue dite « Digue des Campanelles » est à réaliser avant le **31 mars 2010**.

Une étude de dangers de la digue dite « Digue des Campanelles » est à produire avant le **31 décembre 2014** et à actualiser tous les 10 ans.

Titre II : DISPOSITIONS GENERALES

Article 3 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n°2007-I-1492 du 18 juillet 2007

Article 4 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5°: Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas les pétitionnaires d'obtenir les autorisations ou de faire les déclarations requises par d'autres réglementations.

Article 6 : Publication et information des tiers

Par les soins du Préfet :

- Une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la commune de FABREGUES pour affichage et à la Commission Locale de l'Eau du S.A.G.E. Lez-Mosson-Etangs palavasiens pour information.
- Une copie de cet arrêté sera transmise au service de Police de l'Eau de la DDAF
- L'arrêté sera notifié à tous les propriétaires de la digue et la copie des courriers d'envoi sera transmise au service de Police de l'Eau de la DDAF.
- L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.
- Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de l'Hérault durant une durée d'au moins 12 mois.

Par les soins du maire de FABREGUES :

- L'arrêté de classement sera affiché en mairie pendant une durée minimale d'un mois.

Article 7 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs par le pétitionnaire et par les tiers dans un délai de quatre ans selon les conditions de l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Dans le même délai de deux mois, les pétitionnaires peuvent présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Article 8 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture,
Le maire de la commune de FABREGUES,
Le Chef du service police de l'eau de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault,
Le commandant du groupement de Gendarmerie de l'Hérault,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une ampliation sera tenue à la disposition du public dans la mairie de FABREGUES.

A Montpellier, le **17 DEC. 2009**

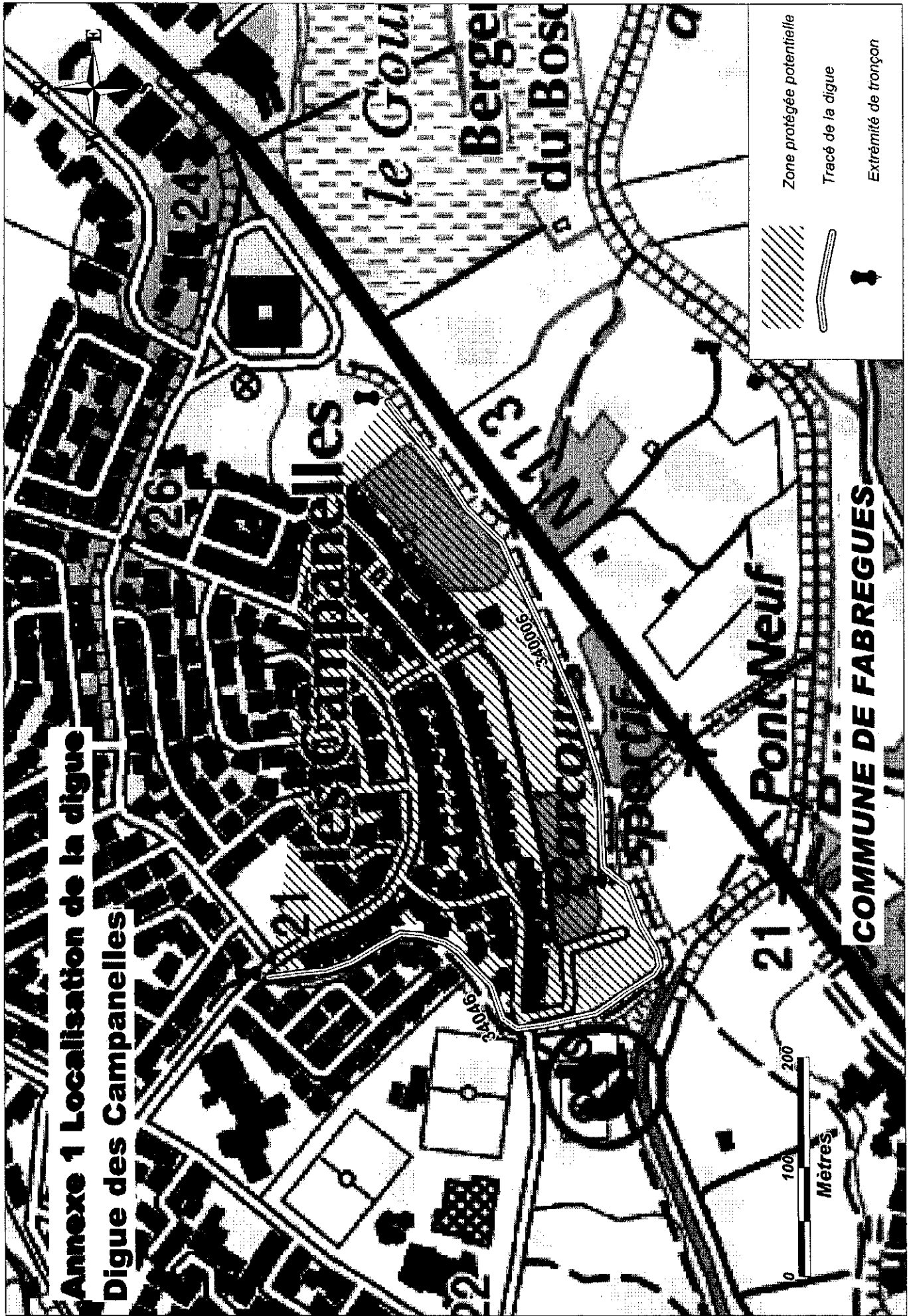
Le Préfet
Pour le Préfet

PJ : Annexes 1 et 2

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Patrice LATRON

**Annexe 1 Localisation de la digue
Digue des Campanelles**



Zone protégée potentielle

Tracé de la digue

Extrémité de tronçon

0 100 200
Mètres

COMMUNE DE FABREGUES

ANNEXE 2 : Désignation des propriétaires

COMMUNE DE FABREGUES

DIGUE DES CAMPANELLES

Sections cadastrales	Numéro des parcelles	Nom du propriétaire	Adresse du propriétaire
AY	53	Aménagement foncier Guiraudon Guipponi	Parc Club du Millénaire - Bât 22 1025, rue Henri Becquerel - BP 84 34935 MONTPELLIER CEDEX 9
AZ	163, 162, 85, 154	Commune de Fabrègues	Hôtel de ville - 34690 FABREGUES